



Extrait du SNES Dijon

<http://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article4380>

# concours réservés 2013 : des dysfonctionnements graves.

- SNES académique de Dijon - S3 - Catégories - Non Titulaires (AED, Contractuels, Vacataires..) -



Date de mise en ligne : mercredi 15 mai 2013

---

SNES Dijon

---

Communiqué du SNES-FSU, SNEP-FSU et SNUEP-FSU

**Les concours et examens professionnels réservés devant permettre la titularisation d'une partie des enseignants, conseillers d'éducation et d'orientation non titulaires dont la première session s'achève, sont marqués par des dysfonctionnements graves.**

Ignorant les interventions de la FSU et de ses syndicats (SNES, SNEP et SNUEP), le ministère a laissé les personnels s'inscrire sans vérification des conditions d'éligibilité. Ce n'est qu'à l'issue des épreuves d'admissibilité que l'administration a engagé ce travail de vérification.

En urgence, et afin d'assurer l'égalité de traitement, les situations non recevables ont fait l'objet d'un traitement au niveau ministériel pour les certifiés et professeurs d'EPS, CO-Psy et CPE, mais seulement au niveau des rectorats pour les Professeurs de Lycées Professionnels.

Ces vérifications sont intervenues trop tardivement pour respecter simplement les personnels.

Nombre d'entre eux se sont investis dans la préparation d'épreuves pour apprendre in fine que leur candidature n'était pas recevable.

Certains candidats convoqués se sont ainsi vus refuser le passage des épreuves ; d'autres déclarés admis par les jurys ont été rayés de la liste parce qu'ils ne remplissaient pas les conditions administratives d'inscription.

**Le SNES-FSU, SNEP-FSU et le SNUEP-FSU n'acceptent pas un tel gâchis.  
Ils s'adressent au ministre de l'Education nationale.**

Les leçons doivent être tirées de ce fonctionnement calamiteux en vue des prochaines sessions.

D'ores et déjà, les admissibles aux recrutements réservés doivent se voir assurer dès maintenant une garantie de réemploi à temps complet. Face à la grave crise de recrutement dans le second degré, il serait en effet incompréhensible que l'institution se prive de ces personnels et les conduise à abandonner la perspective d'accéder à la titularisation.

Des négociations doivent s'ouvrir sans délai en vue d'un plan de titularisation ouvert à l'ensemble des contractuels et vacataires et afin de dépasser les insuffisances de la loi Sauvadet.

Comme ils l'ont déjà demandé, le SNES-FSU, SNEP-FSU et le SNUEP-FSU souhaitent obtenir l'assurance que toutes celles et ceux qui se sont rendus à l'épreuve d'admission seront remboursés de leurs frais de déplacement et de séjour. Les difficultés sont réelles, en particulier pour celles et ceux qui exercent outre-mer.

Le SNES-FSU, SNEP-FSU et le SNUEP-FSU assurent les contractuels de leurs disponibilités pour renseigner chacun sur sa situation au regard du droit de se présenter aux concours réservés et accompagner les recours dans tous les cas litigieux.